



BORDEN
LADNER
GERVAIS

BULLETIN GESTION DES INVESTISSEMENTS

PRINTEMPS 2010

Que nous réserve l'avenir? Survол

des changements marquants dans la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières d'intérêt pour le secteur de la gestion des investissements

Que nous réserve l'avenir? Survол donne un aperçu des changements marquants dans la réglementation sur les valeurs mobilières qui auront des incidences sur le secteur de la gestion des investissements au Canada. Le groupe Gestion des investissements de BLG rédige ces résumés tous les semestres, pour faire le point sur chaque initiative et présenter les prochaines étapes attendues. Les nouvelles initiatives ou l'évolution importante d'une initiative depuis le dernier numéro de *Que nous réserve l'avenir?* sont indiquées par le signe ✓.

Veuillez cliquer sur les liens pour consulter nos bulletins détaillés, portant sur les diverses initiatives.

Le groupe Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. est formé d'une équipe de plus de 50 avocats, établis dans des bureaux partout au Canada, bien au fait des questions d'ordre commercial, réglementaire et administratif qui se posent aux participants du secteur de la gestion des investissements au Canada. Nous avons le groupe de gestion des investissements le plus important et le plus chevronné au Canada, offrant des services juridiques aux participants de ce secteur, à l'échelle tant canadienne qu'internationale, depuis plus de 50 ans.

Nos avocats sont des chefs de file dans le domaine des fonds d'investissement, de la réglementation et de la conformité des personnes inscrites, des fonds en gestion commune privée, des fonds de couverture et des produits structurés. La publication *The Best Lawyers in Canada* (parutions 2008 et 2009) classe le groupe Gestion des investissements de BLG au premier rang au Canada. Plusieurs de nos avocats sont reconnus comme leaders dans le domaine des fonds d'investissement par les grandes publications du secteur, notamment :

- *Guide to Leading 500 Lawyers in Canada (Lexpert/American Lawyer)*
- *Canadian Legal Lexpert Directory*
- *Best Lawyers in Canada*
- *Who's Who Legal The International Who's Who of Business Lawyers*
- *PLC Cross-border Investment Funds Handbook*

Nos clients, à l'échelle nationale et internationale, comprennent des sociétés d'investissement à capital fixe et variable, des fournisseurs de produits de placement alternatif, de produits en gestion commune et de produits d'investissement privé, des conseillers et des courtiers en placement, des institutions financières, des fournisseurs de services, des organismes de réglementation des valeurs mobilières, des organismes d'autoréglementation et des associations professionnelles du secteur.

BLG est l'un des plus grands cabinets juridiques nationaux à service complet et à structure intégrée, qui offre des solutions à ses clients en droit des affaires, en litige et en propriété intellectuelle. Comptant plus de 750 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels à Vancouver, à Calgary, à Toronto, dans la région de Waterloo, à Ottawa et à Montréal, BLG répond aux besoins juridiques de ses clients, qu'il s'agisse de litiges importants, de financement d'entreprises ou d'enregistrement de brevets.

RÉCAPITULATION

SUIVI

✓ Régime canadien de réglementation des valeurs mobilières

Le gouvernement du Canada protégera les investisseurs canadiens : Document d'information, Fiches d'information et Proposition concernant une loi canadienne intitulée Loi sur les valeurs mobilières fédérale, Ministère des Finances, le 26 mai 2010.

➤ Le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières a commencé ses travaux en juillet 2009. Doug Hyndman, l'ex-président de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, a été nommé président et premier dirigeant du Bureau de transition. Le Comité consultatif du Bureau de transition a été créé en octobre 2009 et est composé de représentants de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, sauf le Québec, l'Alberta et le Manitoba.

Le 26 mai 2010, le gouvernement du Canada a publié une proposition concernant une loi canadienne intitulée *Loi sur les valeurs mobilières* et, parallèlement, a soumis celle-ci à la Cour suprême du Canada lui demandant de déterminer si elle relève de la compétence du Parlement du Canada.

Consulter la mise en garde - Valeurs mobilières et marchés financiers Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *Proposed Federal Securities Act Referred to the Supreme Court of Canada, 28 mai 2010.*

Régime de passeport visant la réglementation provinciale en valeurs mobilières

Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires, ACVM, septembre 2009.

➤ Les régimes de passeport concernant le dépôt de prospectus et les demandes de dispenses sont en place depuis le 17 mars 2008; et celui concernant les demandes d'inscription, depuis le 28 septembre 2009.

✓ Réglementation concernant les personnes inscrites

Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, ACVM, septembre 2009 (Règlement, instruction générale et d'autres modifications corrélatives, dont celles visant le Règlement 45-106).

Modèle de relation client-conseiller, Avis 09-0120 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, avril 2009.

➤ Entrée en vigueur du Règlement 31-103 le 28 septembre 2009, périodes transitoires variées dans le cas de règles précises.

L'appel à commentaires sur la modification des règles de l'OCRCVM et de l'ACFM intégrant le modèle de relation client-conseiller a pris fin en juillet 2009. Les règles modifiées de l'OCRCVM visant à tenir compte du Règlement 31-103 ont été publiées par les ACVM concernés le 9 octobre 2009.

RÉCAPITULATION

Bulletin de l'ACFM n° 0370-P *Projet de modification de la Règle 2.2 (Comptes de clients), du Principe directeur n° 2, Normes minimales de surveillance des comptes, de la Règle 2.8 (Communications avec les clients) et de la Règle 5.3 (Relevés remis aux clients) de l'ACFM*, Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, avril 2009.

Modification aux règles de l'OCRCVM afin de tenir compte de la réforme de l'inscription, octobre 2009.

Avis 31-313 et 31-314 du personnel des ACVM : *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et textes connexes - Foire aux questions - le 5 février 2010* (Consolidés), ACVM, décembre 2009 et février 2010.

Conformité réglementaire des personnes inscrites

Avis 33-729 du personnel de la CVMO intitulé *Marketing Practices of Investment Counsel/Portfolio Managers*, CVMO, novembre 2007.

Avis 11-760 du personnel de la CVMO intitulé *Report on Mutual Fund Sales Practices under Part 5 of National Instrument 81-105 Mutual Fund Sales Practices*, CVMO, avril 2007.

Avis 11-763 du personnel de la CVMO intitulé *A Focused Review of the Securities Valuation and Expense Allocation Practices of Fund Managers*, CVMO, juillet 2008.

Document intitulé *10 Most Common Deficiencies Among Portfolio Managers*, CVMO, octobre 2008.

SUIVI

Consulter la série des neuf bulletins Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. – *Point de mire sur la réforme – Comprendre les nouvelles obligations en matière d'inscription au Canada – La version définitive du Règlement sur l'inscription publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (juillet 2009), Quoi de neuf? Courtiers en placement membres de l'OCRCVM; Quoi de neuf? Courtiers en épargne collective membres de l'ACFM; Quoi de neuf? Courtiers sur le marché dispensé; Quoi de neuf? Conseillers – Gestionnaires de portefeuille; Quoi de neuf? Gestionnaires de fonds d'investissement; Incidences sur le secteur des fonds de couverture; Incidences sur les participants au marché des valeurs mobilières étrangers; Coup d'œil au Règlement 31-103, août 2009.*

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *Règlement 31-103 : Les six premiers mois – Prochaines étapes*, avril 2010.

Les avis du personnel de la CVMO décrivent les carences communes en matière de conformité chez les gestionnaires de fonds et les entités inscrites en tant que conseillers (gestionnaires de portefeuille).

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *OSC Provides Guidance on Complying with Mutual Fund Sales Practices Rule*, mai 2007.

Consulter la mise en garde Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *Ontario Securities Commission Staff Notice Released on Marketing Practices of Registered Advisers*, novembre 2007.

RÉCAPITULATION

Avis 33-315 du personnel des ACVM *Obligations d'évaluation de la convenance au client et de connaissance du produit*, ACVM, septembre 2009.

Avis 33-732 du personnel de la CVMO 2009 *Compliance Team Annual Report*, CVMO, septembre 2009.

Normes internationales d'information financière (IFRS) – Personnes inscrites et fonds d'investissement

Projet de règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables et son instruction générale, ACVM, septembre 2009.

Projet de modification du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, ACVM, octobre 2009.

Projet de modification du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, ACVM, octobre 2009.

Information à fournir au point de vente de titres d'OPC

Projet de modification du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ainsi que de l'instruction générale et des formulaires complémentaires, ACVM, juin 2009.

SUIVI

➤ Les périodes de consultation sur les modifications apportées aux divers règlements en fonction des IFRS ont pris fin :

- pour le Projet de règlement 52-107 – le 24 décembre 2009
- pour le projet de modification du Règlement 31-103 – le 21 janvier 2010
- pour le projet de modification du Règlement 81-106 – le 14 janvier 2010

L'entrée en vigueur des versions définitives est prévue pour le 1^{er} juillet 2010.

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. Les ACVM publient leurs projets de modification en vue d'assurer la conformité des personnes inscrites et des fonds d'investissement canadiens avec les normes internationales d'information financière (IFRS), novembre 2009.

➤ La période de consultation sur le projet de modification du Règlement 81-101 visant la mise en application des propositions sur l'information à fournir au point de vente de titres d'OPC a pris fin le 17 octobre 2009. Les ACVM évaluent les lettres de commentaires formulés, **notamment la lettre de commentaires de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L.**, et qui peuvent être consultées sur le site Web de la CVMO. La version révisée de l'initiative concernant l'information à fournir au point de vente devrait être publiée par les ACVM au cours de 2010.

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. L'information au moment de la souscription de titres d'un OPC – les propositions sont publiées pour commentaires, juillet 2009.

RÉCAPITULATION

Gouvernance des fonds d'investissement

Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, ACVM, juillet 2006.

Avis 81-317 du personnel des ACVM
Questions fréquemment posées à propos du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, ACVM, mars 2007.

Papier commercial adossé à des actifs et fonds d'investissement

Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA, ACVM, octobre 2008.

✓ Réglementation en matière de plans de bourses d'études

Projet de modification du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, de l'Annexe 41-101A2 et modifications corrélatives, ACVM, mars 2010.

✓ Fusions de fonds d'investissement inscrits

Modification de la Partie VI du Guide à l'intention des sociétés (le « Guide ») de la Bourse de Toronto (la « TSX »), La Bourse de Toronto, le 13 novembre 2009.

SUIVI

➤ Le personnel de la CVMO et de l'AMF examinent actuellement l'information sur les fonds et leur CEI pour vérifier leur conformité avec le Règlement 81-107. L'avis du personnel sur les résultats de l'examen devrait être publié en 2010.

Consulter le bulletin *Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. Canadian Investment Fund Governance Becomes Reality; Final National Instrument 81-107 Released*, août 2006; et la série des dix bulletins de pratique de BLG intitulés *BLG's Countdown to Governance: Getting Ready*, de juin 2006 à septembre 2006.

Consulter le bulletin *Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. Revue de la deuxième année des comités d'examen indépendants*, décembre 2008.

➤ La période de consultation a pris fin le 16 février 2009. Les ACVM évaluent les commentaires formulés concernant diverses questions posées dans le document de consultation, incluant celles relatives aux placements effectués par les organismes de placement collectif, plus précisément, par les fonds de marché monétaire, dans des PCAA.

➤ La période de consultation sur le projet de modification du Règlement 41-101 visant à mettre en œuvre un nouveau régime d'information dans les prospectus pour les plans de bourses d'études prend fin le 22 juin 2010.

➤ La période de consultation sur le projet de modification visant les fusions de fonds d'investissement inscrits a pris fin le 14 décembre 2009. La Bourse de Toronto examine à l'heure actuelle les lettres de commentaires formulés, notamment celle de **Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L.**

RÉCAPITULATION

SUIVI

Lignes directrices pour les régimes de capitalisation et dispenses proposées à l'égard des organismes de placement collectif

Lignes directrices pour les régimes de capitalisation, Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, mai 2004. ➤

Modifications au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription et adoption des dispenses de prospectus et d'inscription locale pour certains plans de réinvestissement, ACVM, octobre 2005.

✓ Déclarations d'initiés et déclarations de titres (systèmes d'alerte)

Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié, son instruction générale et les modifications corrélatives connexes, dont celles au *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*, ACVM, janvier 2010. ➤

✓ Traitement direct

Modifications au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et à l'Instruction générale relative au Règlement 24-101, ACVM, avril 2010. ➤

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *Projet de la Bourse de Toronto visant de nouvelles exigences d'approbation par les porteurs de parts dans le cadre de l'acquisition de fonds d'investissement inscrits*, novembre 2009.

Tous les organismes de réglementation canadiens, sauf la CVMQ et l'autorité québécoise, ont accordé des dispenses de prospectus et d'inscription sous forme de dispenses générales pour permettre aux régimes de capitalisation d'utiliser les organismes de placement collectif comme option de placement. La période de consultation sur le projet de modification du Règlement 45-106 a pris fin le 19 janvier 2006. Les ACVM examinent à l'heure actuelle les lettres de commentaires formulés, notamment celle de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L..

Le Règlement 55-104 et ses modifications corrélatives sont entrés en vigueur le 30 avril 2010. La date limite pour le dépôt accéléré (délai raccourci de 10 à 5 jours) des déclarations d'initié prend effet le 31 octobre 2010.

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *Changement au régime de déclaration d'initié : Délai de dépôt de 5 jours, propriété véritable réputée et déclarations des opérations sur dérivés*, janvier 2010.

L'avertissement Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *New Conditions to the Insider Reporting Exemption for Eligible Institutional Investors Effective April 30, 2010*, Avril 2010.

Les modifications au Règlement 24-101 devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et prolonger les délais pour l'appariement des opérations.

RÉCAPITULATION

✓ Accords de paiements indirects au moyen de courtages

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages, ACVM, octobre 2009. ➤

Modifications au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, ACVM, avril 2010.

✓ Propriétaires véritables et assemblées

Les projets de modification du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti et de l'Instruction générale relative au Règlement 54-101, du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et des annexes et de l'Instruction générale complémentaires ainsi que de l'Avis 11-201 sur la transmission de documents par voie électronique. ➤

✓ Règles de meilleure exécution et autres règles de négociation

Modification au Règlement 21-101 sur le fonctionnement des marchés et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, ACVM, novembre 2009. ➤

Avis conjoint 23-308 des ACVM et de l'OCRCVM, Le point sur les discussions entourant le Document de consultation conjoint 23-404 des ACVM et de l'OCRCVM, Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada et les suites à donner. ACVM et OCRCVM mai 2010..

SUIVI

Le règlement définitif entre en vigueur le 30 juin 2010 et prescrit une période transitoire de six mois concernant l'information obligatoire à donner aux clients établis.

Les modifications au Règlement 81-101 (information à fournir dans la notice annuelle par les organismes de placement collectif) et au Règlement 41-101 (information à fournir dans les prospectus par les fonds d'investissement) entrent en vigueur le 30 juin 2010.

Consulter le bulletin Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L.. Règles sur l'emploi des courtages au Canada – Entrée en vigueur prévue pour le 30 juin 2010, novembre 2009.

La période de consultation sur les projets de modification, qui instaureront entre autre des procédures « de notification et d'accès» pour les assemblées autres que les assemblées extraordinaires et une amélioration de l'information sur le processus de vote des propriétaires véritables, se termine le 31 août 2010.

Les modifications aux Règlements 21-101 et 23-101 concernant la meilleure exécution ont été adoptées le 12 septembre 2008. Des modifications supplémentaires à ces Règlements visant à rendre obligatoire la protection des ordres (connue auparavant sous le nom de protection contre les transactions hors cours) ont été finalisées en novembre 2009. Ces règles devraient entrer en vigueur le 1^{er} février 2011. D'autres règles entreront en vigueur le 28 janvier 2010.

Le personnel des ACVM/OCRCVM continue d'examiner les questions exposées dans l'avis conjoint et le document de consultation. Des projets de modification des règles sur la négociation pourraient être publiés à l'automne 2010.

RÉCAPITULATION

✓Fonds de couverture et autres produits de placement alternatif

Avis 33-733 du personnel de la CVMO intitulé *Report on Focused Reviews of Investment Funds, September 2008 – September 2009*, ACVM, janvier 2010.



L'avis du personnel de la CVMO fait état des conclusions tirées de ses examens ciblés des fonds du marché monétaire, des fonds de couverture et des produits structurés (fonds d'investissement à capital fixe) menés de septembre 2008 à septembre 2009.

Consulter l'Alerte Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *La CVMO s'attaque (encore) aux fonds de couverture*, 5 février 2009.

Réglementation des produits dérivés

Rapport final du Comité d'examen de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises de l'Ontario, janvier 2007.



La *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) ainsi que le règlement et les instructions générales connexes sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2009.

Analyse de la réglementation applicable aux contrats de différence (CFD), Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, juin 2007.

Projet d'encadrement des dérivés au Québec, Autorité des marchés financiers, août 2007.

Consulter la mise en garde Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *Entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés du Québec le 1^{er} février 2009 - Éléments clés pour les participants du secteur*, 2 février 2009.

Projet de loi 77 du Québec (Loi sur les instruments dérivés), juin 2008.

Règlement sur les instruments dérivés, Autorité des marchés financiers, décembre 2008.

Consulter la mise en garde Gestion des investissements de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. *La CVMO publie l'avis du personnel 91-702 : Le placement de contrats pour différence et de contrats de change auprès d'investisseurs de l'Ontario*, octobre 2009.

Instructions générales concernant les contreparties qualifiées, l'autocertification et les produits hybrides, Autorité des marchés financiers, janvier 2009.

Avis du personnel de la CVMO 91-702 *Offerings of Contracts for Differences and Foreign Exchange Contracts to Investors in Ontario*, CVMO, octobre 2009.

SUIVI

BULLETIN GESTION DES INVESTISSEMENTS

Les chefs de notre groupe Gestion des investissements sont les suivants :

► John E. Hall	Chef national	416-367-6643	jhall@blgcanada.com
► Brad J. Pierce	Chef régional – Calgary	403-232-9421	bpierce@blgcanada.com
► François Brais	Chef régional – Montréal	514-954-3143	fbrais@blgcanada.com
► Jeremy S.T. Farr	Chef régional – Ottawa	613-787-3511	jfarr@blgcanada.com
► Lynn M. McGrade	Chef régional – Toronto	416-367-6115	lmcgrade@blgcanada.com
► Jason J. Brooks	Chef régional – Vancouver	604-640-4102	jbrooks@blgcanada.com

Le présent *Que nous réserve l'avenir* du printemps 2010 est à jour au 31 mai 2010. Si vous avez des questions relatives aux changements marquants en matière réglementaire mentionnés dans *Que nous réserve l'avenir* ou si vous désirez que nous fassions le point sur une autre initiative dans notre prochaine édition du *Que nous réserve l'avenir*, veuillez communiquer avec :

Rebecca A. Cowdery (Toronto)

416-367-6340

rcowdery@blgcanada.com

Le bulletin Que nous réserve l'avenir ne constitue pas un énoncé exhaustif sur le droit ni un avis à l'égard d'un sujet quelconque. Bien que nous nous efforcions d'en garantir l'exactitude, nul ne devrait s'y fier sans avoir procédé à une analyse approfondie du droit après avoir examiné les faits pertinents à une situation particulière. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite sans obtenir l'autorisation préalable écrite de Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L.

Nous publions à l'occasion des bulletins Gestion des investissements sur des questions d'intérêt concernant ce secteur. Si vous n'avez pas reçu le présent bulletin directement, vous pouvez communiquer avec nous en composant le 1-877-BLG-LAW1 ou en nous faisant parvenir un courrier électronique à l'adresse subscriptions@blgcanada.com et nous ajouterons votre nom à notre liste d'envoi des prochains bulletins. Si vous recevez le bulletin par erreur ou si vous ne souhaitez pas en recevoir d'autres, vous pouvez également demander que votre nom soit retiré de nos listes d'envoi.

Le présent bulletin Gestion des investissements vous a été aimablement transmis par Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L. Nous respectons votre vie privée et désirons attirer votre attention sur notre politique de confidentialité relative à nos publications que vous pouvez consulter à <http://www.blgcanada.com/accueil/comm-electronique>.

© 2010 Borden Ladner Gervais S.R.L., S.E.N.C.R.L.

**Borden Ladner Gervais s.r.l.,
s.e.n.c.r.l.
Avocats et Agents de brevets
et de marques
de commerce**

Calgary

1000 Canterra Tower
400, 3e avenue Sud-Ouest
Calgary (Alberta) Canada
T2P 4H2
tél. : 403-232-9500
télééc. : 403-266-1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière
Ouest
Bureau 900, Montréal
(Québec) Canada
H3B 5H4
tél. : 514-879-1212
télééc. : 514-954-1905

Ottawa

World Exchange Plaza
100, rue Queen,
bureau 1100
Ottawa (Ontario) Canada
K1P 1J9
tél. : 613-237-5160
1-800-661-4237
télééc. (serv. juridiques) :
613-230-8842
télééc. (prop. intel.) :
613-787-3558

Toronto

Scotia Plaza, 40, rue King
Ouest
Toronto (Ontario) Canada
M5H 3Y4
tél. : 416-367-6000
télééc. : 416-367-6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200, rue Burrard,
C.P. 48600
Vancouver (C.-B.) Canada
V7X 1T2
tél. : 604-687-5744
télééc. : 604-687-1415

Région de Waterloo

Waterloo City Centre
100 rue Regina South
bureau 220
Waterloo (Ontario)
Canada N2J 4P9
tél. : 519-579-5600
télééc. : 519-579-2725
télééc. (prop. intel.) :
519-741-9149

www.blgcanada.com